

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

---

21 AVRIL 2004

---

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A L'AGREMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DE SERVICES D'ACCUEIL  
TELEPHONIQUE DES ENFANTS (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES  
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

---

(1) Voir Doc. n° 469 (2003-2004) n° 1.

**Amendement n° 1**

A l'article 1<sup>er</sup>, le 2<sup>o</sup> est remplacé par le texte suivant :

« 2<sup>o</sup> Administration : les services du Gouvernement de la Communauté française; ».

*Justification*

Le service « Ecoute-Enfants » est amené à répondre à des interrogations dépassant le cadre strict de l'aide à la jeunesse. Dans un souci de transversalité, il a donc paru plus indiqué de faire une référence à l'administration en général, celle-ci pouvant inclure les différents services, tels l'aide à la jeunesse, la jeunesse, la santé ou l'enfance, susceptibles d'être concernés par les appels téléphoniques reçus.

D. SMEETS.  
J.-F. ISTASSE.  
J.-P. WAHL.  
D. GRIMBERGHS.

**Amendement n° 2**

A l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa, les termes « auprès de l'ONE » sont supprimés.

*Justification*

Dans le même souci de transversalité, il paraît important de ne pas faire dépendre exclusivement le service « Ecoute-Enfants » de l'ONE dans la mesure où ce service est susceptible de devoir faire face à des problématiques plus larges que celles visées par l'Office.

D. SMEETS.  
J.-F. ISTASSE.  
J.-P. WAHL.  
D. GRIMBERGHS.

**Amendement n° 3**

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« Cet organe est composé de trois représentants de l'Administration, d'un représentant de l'ONE, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la jeunesse, du ou des ministres du Gouvernement ayant l'enfance, la jeunesse, l'aide à la jeunesse et la santé dans leurs attributions, du Délégué général aux droits de l'enfant et de personnalités scientifiques spécialisées en pédopsychiatrie. ».

*Justification*

Toujours dans un souci de transversalité, il paraît important d'élargir la composition de l'organe de réflexion, d'orientation et d'évaluation à toutes les composantes susceptibles d'être concernées par les appels reçus.

D. SMEETS.  
J.-F. ISTASSE.  
J.-P. WAHL.  
D. GRIMBERGHS.

**Amendement n° 4**

Au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5, les termes « à l'ONE » sont remplacés par les termes « au Service ».

*Justification*

La subvention sera reçue directement par le service « Ecoute-Enfants » en lien avec l'amendement précédent supprimant le lien direct avec l'ONE.

D. SMEETS.  
J.-F. ISTASSE.  
J.-P. WAHL.  
D. GRIMBERGHS.

**Amendement n° 5**

L'article 8 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 8. — Par mesure transitoire, et jusqu'à l'agrément visé à l'article 2, il est prévu que le Service continuera à être subsidié dans le cadre de la convention qui le lie à la Direction générale de l'aide à la jeunesse. ».

*Justification*

A titre transitoire, la Direction générale de l'aide à la jeunesse continue à veiller à l'application de la convention qui la lie au service « Ecoute-Enfants ».

D. SMEETS.  
J.-F. ISTASSE.  
J.-P. WAHL.  
D. GRIMBERGHS.

**Amendement n° 6**

Supprimer l'article 7.

*Justification*

Le décret du 16 mars 1998 est déjà abrogé par le projet de décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

J.-F. ISTASSE.  
D. SMEETS.  
M. ELSEN.  
I. MOLENBERG.